

RÈGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES

Article 1 : Objet du concours

La commune de Notre-Dame de Bellecombe organise un concours communal des maisons fleuries, placé sous le signe du fleurissement, de l'environnement et du cadre de vie.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours gratuit, est ouvert à tous, habitants permanents, résidents secondaires et professionnels, qui participent à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie.

Les personnes souhaitant concourir doivent d'inscrire avant le dernier samedi de juin par le biais du bulletin d'inscription accompagné du questionnaire « développement durable » rempli.

Les bulletins d'inscription sont disponibles :

- Dans le bulletin municipal
- Sur le site internet www.notredamedebellecombe.fr
- À l'accueil de la mairie

L'inscription au concours des maisons fleuries implique l'acceptation des prescriptions contenues dans le présent règlement, ainsi que les décisions du jury.

Article 3 : Détermination des catégories

Le concours comporte 7 catégories :

- Chalets ;
- Chalets avec aménagement paysager ;
- Habitats traditionnels ;
- Fermes en activité ;
- Balcons, terrasses et jardinets de collectif (fleurissement minimum des $\frac{3}{4}$ du bâtiment) ;
- Hôtels, restaurants et commerces
- Hébergements labellisés

Article 4 : Composition du jury

Le jury sera composé au minimum de trois membres : un conseiller ou agent municipal de Notre-Dame de Bellecombe (président du jury, non votant) et de minimum deux administrés, conseillers ou agents municipaux de communes voisines.

Les membres du jury s'interdisent de prendre part à titre personnel audit concours. La qualité de membre du Jury est assurée bénévolement.

Article 5 : Passage du jury

Le jury procédera de préférence au cours du mois de juillet ou au début du mois d'août à l'évaluation du fleurissement.

Article 6 : Critères de notation

L'élément essentiel d'appréciation sera la qualité plutôt que la quantité.

Une note sur 40 sera attribuée sur les critères suivants :

- Fleurs (variété, harmonie des couleurs)
- Aménagement (créativité, contenants, répartition sur l'ensemble)
- Propreté (entretien général)
- Pratiques environnementales durables (plantes vivaces peu consommatrices en eau, pleine terre, paillage, récupérateur d'eau, composteur...)

Un classement est établi par catégorie. Les premiers de chaque catégorie seront classés hors-concours pendant les 2 années suivantes. Cependant, il est important de continuer à s'inscrire au concours communal afin de pouvoir être présenté au concours départemental.

Article 7 : Palmarès

À l'issue de la tournée du jury, les notes sont additionnées puis divisées par le nombre de juré donnant ainsi une note moyenne.

La note la plus importante sera considérée comme gagnante. En cas d'ex-æquo, c'est le participant qui a obtenu le plus de notes maximales qui l'emporte.

Le palmarès sera rendu public lors de la cérémonie de remise des prix qui aura lieu en fin d'année ou début de l'année suivante et sera publié sur le site internet communal.

Article 8 : Prix

Les prix suivants sont instaurés par délibération en date du 26 juin 2024 et seront remis lors de la cérémonie de remise des prix.

Pour chaque catégorie :

- 1^{er} : bon d'achat de 60 €
- 2^{ème} : bon d'achat de 45 €
- 3^{ème} : bon d'achat de 30 €
- 4^{ème} et 5^{ème} : bon d'achat de 20 €

Article 9 : Utilisation des bons d'achats

Les lauréats ont jusqu'au 31 juillet suivant la publication du palmarès pour utiliser leur bon d'achat chez le commerçant partenaire du concours.

Article 10 : Report ou annulation

La commune de Notre-Dame de Bellecombe se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

Article 11 : Droit à l'image

Le jury se réserve le droit de photographier les différents fleurissements (balcons, jardins, façades...) pour une utilisation éventuelle de ces clichés dans les supports municipaux. L'accord du lauréat est acquis lors de son inscription. Ces utilisations ne seront pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice. Les légendes accompagnant la représentation des photographies ne porteront pas atteinte à la réputation ou à la vie privée des participants.

Article 12 : Gestion des données

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation de traitement. Pour exercer ce droit, il vous suffit de contacter la mairie par e-mail à : accueilmairie@notredamedebellecombe.fr ou par téléphone au : 04.79.31.61.91. (plus de renseignements sur www.cnil.fr).

Article 13 : Concours départemental

Le jury communal sélectionne les meilleurs fleurissements pour les présenter au jury départemental en tenant compte des règles de ce jury, à savoir : tout fleurissement doit être visible de la voie publique et doit également rentrer dans une des catégories retenues par le département.

Un procès-verbal, établi après le passage du jury communal, est remis au jury départemental.

À Notre-Dame de Bellecombe, le 26 juin 2024.

M. le Maire,
MOLLIER Philippe



Le présent règlement est tenu à la disposition des habitants, sur demande en mairie et consultable sur le site internet www.notredamedebellecombe.fr.